

## Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 8 avril 2024

<b><u>Date de convocation</u></b> 04.04.2024	L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre avril deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 04.04.2024	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes C. KAMUT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI
<b><u>Présents</u></b> 9	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> A. CALARI qui a donné pouvoir à B. SIMON S. OZBOLT qui a donné pouvoir à J-L OURY A. GALAT qui a donné pouvoir à C.KAMUT A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<b><u>Votants</u></b> 9+5	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> /
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-20 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12/03/2024
- Point 2024-21 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023
- Point 2024-22 : Taux des impôts directs locaux 2024
- Point 2024-23 : Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement
- Point 2024-24 : Budget primitif 2024
- Point 2024-25 : Achat d'un ordinateur portable
- Point 2024-26 : Subvention à l'association Jury Badminton Club
- Point 2024-27 : Avenant à la convention de groupement de commandes « fourniture de sel et déneigement »
- Point 2024-28 : Demande de subvention Fonds Verts Métropolitain pour des travaux de végétalisation du cimetière
- Divers



## Point n°2024-20 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/03/2024

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

## Point n°2024-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, Considérant la concordance des écritures de clôture et les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par Monsieur le Maire et le compte de gestion établi par le Receveur Municipal au titre de l'année 2023, Adopte à l'unanimité des voix exprimées, le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ; Déclare que le compte administratif 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix exprimées.

*Il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la salle le temps des votes et n'y a pas pris part.*

Le Conseil,

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023, détaillés comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses :	568.253,84 €
- recettes :	740.217,56 €
- résultat reporté excédentaire :	174.928,23 €
soit un résultat excédentaire de :	346.891,95 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses :	276.834,92 €
- recettes :	706.102,58 €
- résultat reporté déficitaire :	142.411,87 €
soit un résultat excédentaire de :	286.855,79 €

Reste à réaliser :

- dépenses :	510.433,00 €
- recettes :	32.705,00 €
soit un déficit de :	477.728,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un déficit de financement de 190.872,21 €

### AFFECTATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- à l'article 1068 du budget primitif 2024, la somme de :	190.872,21 €
- en report à nouveau (article 002), le surplus, soit :	156.019,74 €

## Point n°2024-22 : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la capacité d'autofinancement dégagée par la Commune dans sa gestion courante, le conseiller délégué aux finances propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 11,26 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,05 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,17 %

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Point n°2024-23 : NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement » qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	<b>Section - Chapitre - Compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Amortissement</b>	Investissement - 040 - 28046		15 693,00 €
	Fonctionnement - 042 - 681	15 693,00 €	
<b>Neutralisation</b>	Investissement - 040 - 198	15 693,00 €	
	Fonctionnement - 042 - 77681		15 693,00 €

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 fixant la durée d'amortissement à 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

Accepte la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée en 2023 à Metz Métropole.

### **Point n°2024-24 : BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, présente le budget primitif 2024 aux membres du conseil municipal, tel qu'il a été présenté en commission finances du 2 avril dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 936.033,74 €
- Section d'investissement : 1.146.916,53 €

### **Point n°2024-25 : ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Point annulé.

### **Point n°2024-26 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB**

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 8 mars 2024 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2024-27 : MODIFICATION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS A LA CARTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 16 décembre 2000 portant adhésion de la Commune de JURY à des groupements de commandes permanents à la carte proposés par l'Eurométropole de Metz. Il informe également que le groupement de commande « fourniture et sel de déneigement » auquel la Commune est membre, évolue à l'occasion du renouvellement de l'accord-cadre qui arrive à échéance au mois d'octobre 2024.

La convention portant groupement de commande est ainsi modifiée pour assurer davantage de sécurité juridique et financière s'agissant de la fourniture de sel en vrac directement retiré sur les sites de l'Eurométropole de Metz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte la modification de la convention de groupements de commandes permanents à la carte, telle que présentée en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2024-28 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS METROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX DE VEGETALISATION DU CIMETIERE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours Vert pour le financement de projets communaux en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Metz.

Aussi il propose de solliciter cette subvention pour le projet de végétalisation du cimetière communal et propose le plan de financement suivant :

**Projet : Végétalisation du cimetière**

**Plan de financement :**

Montant dépenses TTC :	12.324,00 €
FCTVA à prévoir (16,404% du montant TTC) :	2.022,00 €
Fonds Verts Métropolitain sollicité à 50% du reste à charge	5.151,00 €
Fonds propres de la commune :	5.151,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite Metz Métropole pour l'attribution d'un fonds vert métropolitain ;
- informe que ces réalisations sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 8 avril 2024.

Le Maire,  
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,  
Catherine BLETTNER

